



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

### De la commune d'Orvillers-Sorel

#### Séance 6 Juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : Mrs. Francis CORMIER, Claude MOREL, Patrick ONIMUS, Jérôme GOSSET, Mathieu HUILE, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Sébastien CREUZE, Sylvain SNOECK.

Mmes. Francine WELLHOFER, Catherine BASTIEN, Julie LOFFROY, Marie DUCHEMIN, Marine FENAILLE, Christelle MOREL.

Absents : 0

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0

Mme Catherine BASTIEN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Délibération pour la révision du tarif de location pour la salle polyvalente
- Délibération pour les travaux sur l'éclairage public

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

#### Approbation du dernier compte rendu

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 26 Mai 2020 à l'unanimité.

#### Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Sports et Loisirs :	0 €
Amicale des Pompiers :	315.00 €
Club des Jonquilles :	250,00 €
Harmonie :	1 700,00 €
Véti-Troc :	50,00 €
UMRAC :	150,00 €

## Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Direct – CCID 2020

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double \*, proposée sur délibération du conseil municipal.

\*24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL a désigné les personnes suivantes :**

PERRONNET Johan	MOREL Benoit
HAVART Jean-Marie	CREUZE Sébastien
HUILLE Elodie	WELLHOFER Didier
BASTIEN Patrice	COMA José
RETIF François	DUCHEMIN Thibault
GOSSET Véronique	MOREL Frédéric

HAVART Frédéric	DUSSAUCOY Jean-Paul
HUILLE Christiane	FENAILLE Gilles
THIERSOY Philippe	CARON Marie-Ange
BERTON Didier	YEGRE Stéphanie
CLERGINET Gilles	NICAISE Nicolas
LOFFROY Jérôme	MEERSCHMAN Antoine

## Désignation d'un membre du Conseil pour la commission électorale

Dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est instituée, en application de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Pour rappel, la commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et plus généralement, de contrôler la régularité des listes électorales.

Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an. Leur secrétariat est assuré par les services municipaux de la commune.

### **Pour les communes de moins de 1000 habitants la commission est composée de 3 membres**

1° - Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

2° - Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° - Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

- Le conseiller municipal qui représentera notre commission électorale est :

**Madame WELLHÖFER Francine**

### Création de poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 10 heures par semaine

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, pour assurer le secrétariat de Mairie.

Le Maire, propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à 10 heures par semaine, pour assurer le secrétariat de Mairie à compter du 1 Septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE et ADOPTE : À l'unanimité des membres présents

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé pour ce poste seront inscrits au budget primitif 2020.

### Révision du prix de location de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base suivante :

#### **Location pour un repas le week-End du vendredi soir au lundi midi**

Arrhes	100 €
Chèque de caution	150 €
<u>Personnes du village</u> (Réservation possible 1 fois par an et par foyer)	200 €
<u>Personnes extérieures au village</u>	340 €
<u>Journée complémentaire</u> (avec remise des clefs le jeudi soir)	50 €

**Location à la journée ou demi-journée** 70 €  
+ **Assemblée Générale Associations extérieures**

**Associations d'Orvillers-Sorel** Gratuit

**Forfait nettoyage salle (chèque de caution)** 70 €

## Communications du Maire

### **Bordures et Pluviale à Sorel**

Monsieur Le Maire précise que le marché est lancé et que la date limite de réception des dossiers est fixée au 31 Juillet 2020. Ainsi les travaux débiteront courant Septembre.

### **Salle polyvalente**

Monsieur Le Maire signale que la cloison amovible a été remplacée et remercie les conseillers qui ont participé à l'installation de celle-ci.

Les travaux de rénovation de la toiture vont débiter courant Juillet par l'entreprise MOREL Frédéric.

### **Caméras de surveillance**

Les caméras sont installés Place Mathilde Havart et à l'intérieur de la salle de sport.

### **Toiture Église**

Les dossiers de subventions ont été déposés.

### **Éclairage Public**

Monsieur le Maire précise que nous avons obtenu une subvention du Département pour le remplacement des lanternes et lampes LED sur notre éclairage public et invite Monsieur ONIMUS, Directeur du SEZEO à présenter l'étude réalisée sur notre réseau. En conclusion, il est nécessaire de réaliser un audit sur l'état de nos armoires. Les membres du conseil municipal à l'unanimité valide le dossier du SEZEO et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Festivités**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Didier PECHER (Propriétaire du camping) prévoit comme chaque année un feu d'artifice qui est programmé le 22 Août 2020.

Dans la mesure où la collectivité a pris la décision d'annuler toutes les festivités.

Monsieur Le Maire propose que le budget habituel pour le feu d'artifice soit utilisé en participant à celui qui sera tiré le 22 Août.

Après avoir entendu les membres du conseil municipal la décision est prise de ne pas donner suite à ce projet :  
14 voix contre et 1 voix pour.

### **Sécurité dans le village**

Christophe MAFILLE demande ou en est le projet de mise en place de coussins berlinois, Monsieur Le Maire confirme que nous allons faire un essai prochainement - Rue de la Montagne.

De nombreuses plaintes nous parviennent concernant la vitesse – Rue de Flandre, Monsieur Le Maire précise avoir pris contact avec le département et la sous-préfecture. A ce jour, malheureusement aucune décision n'est prise et face à cela une pétition est en prévision.

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 22h48